



En tant que locataire, puis-je changer ma serrure?

Par **Laure**, le **03/06/2010** à **13:13**

Bonjour,

Je suis locataire dans un meublé (qui n'était d'ailleurs pas meublé, mais je crois que ma propriétaire bénéficie de certains avantages en déclarant le bien ainsi).

Certains des autres locataires ont eu la mauvaise surprise de constater que la propriétaire a autorisé, voire arrangé, l'entrée de tiers dans nos appartements, parfois sans autorisation et sans prévenir (pas toujours non plus pour des réparations).

Puis-je changer ma serrure afin d'éviter que ceci se reproduise? Et si oui, dois-je remettre un double à ma propriétaire, ce qui clairement rendrait le procédé inutile.

Merci,

Laure

Par **jeetendra**, le **03/06/2010** à **13:52**

Bonjour, [fluo]en aucun le propriétaire n'a le droit de garder un double des clés d'un logement d'habitation qu'il donne en location, c'est une atteinte à la jouissance paisible des lieux par le locataire, il est chez lui, même en tant que locataire, après tout il verse un loyer à son

propriétaire.[/fluo]

Cela ne signifie pas que le propriétaire n'a pas le droit à pénétrer dans le logement. Un droit de visite lui est reconnu par la Loi pour assumer ses propres obligations, exemple pour vérifier l'exécution des travaux commandés, etc.

Toutefois, il ne pourra pas pénétrer dans les lieux loués sans l'autorisation du locataire ou à défaut d'une autorisation judiciaire en cas d'urgence. Toute violation de domicile, d'intrusion donc à l'insu du locataire est [fluo]passible de poursuite pénale.[/fluo]

Oui le locataire peut changer à ses frais le changement du canon de la serrure, cordialement.

Par **Laure**, le **03/06/2010** à **14:44**

Merci!!!